



Procès-verbal de la réunion du jeudi 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Neuf-Marché, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 29 novembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 51 Pouvoirs : 10 Votants : 61

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbart D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Letondeur R. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Morda C. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Blondé J. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C. Dion O. Camus D. Legay P. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Lefebvre C. Ancelin C. Frere P. But D. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, N. Barthélémy, A. Beaufiles.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- K. Buquet excusée, pouvoir à E. Broux
- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis
- P. Dury excusé, pouvoir à F. Asselin
- S. Aché excusé, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay, excusée, pouvoir à J.P Henry
- J. Horcholle excusé, pouvoir à G. Galloo
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- A. Delenin excusée, pouvoir à E. Picard
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M. Buquet

Secrétaire de séance : J.M Buquet.

M. Picard, président, remercie la commune de Neuf-Marché pour son accueil dans la salle des fêtes.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Mme Bréquigny indique que son conseil municipal a réagi sur ce dernier compte-rendu et notamment l'augmentation de la R.I. de 21% en 2024, alors qu'il n'y a pas eu de travaux effectués, et la tarification pour les professionnels.

M. Picard indique que les travaux dans les déchetteries ont été repoussés en attendant, le retour du rapport de la DREAL. La revalorisation de la R.I. a été calculée de manière à amortir dès cette année, et pour celles à venir, l'augmentation de la TGAP, et le financement des travaux.

Renouvellement des conventions avec le SYGOM et Inter Caux Vexin pour l'accès des usagers à la déchetterie de la Feuillie.

Dans le cadre du partenariat entre la CC4R et le SYGOM ainsi que la Communauté de communes Inter Caux Vexin, il est nécessaire de renouveler les conventions d'accès à la déchetterie de La Feuillie qui arrivent à échéance au 31/12/2024. Ces conventions définissent les conditions d'utilisation, les modalités financières et les engagements réciproques des deux parties pour la période 2025-2027. Elles permettent aux habitants des communes de Croisy sur Andelle, Le Héron, Morville sur Andelle et Elbeuf sur Andelle d'accéder à la déchetterie de La Feuillie.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer les conventions dont les termes, reste inchangés par rapport à la précédente convention, pour la période 2025-2027.
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération autorisant l'achat de blocs béton pour la création d'une plateforme déchets verts.

Dans le cadre du projet de création de la plateforme de déchets verts de la déchetterie de Gournay-en-Bray, il est nécessaire d'acquérir des blocs béton pour assurer la délimitation et le stockage sécurisé des matériaux. Plusieurs devis ont été demandés. Il est proposé au conseil communautaire de retenir le devis d'un montant de 38 796 € HT de la société SILITECH pour l'acquisition des blocs béton nécessaires. Le montant proposé s'inscrit dans le cadre budgétaire prévu. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer le devis et engager l'achat.
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°1/2024 du budget annexe du SIEOM

A la demande du S.G.C et afin d'épurer le compte 20, pour des opérations sur des frais d'études suivis de travaux (non amortis à l'époque), il est demandé de prendre une décision modificative qui sera rédigée de la manière suivante :

DEPENSES : Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

- ⇒ + 9 451,02 € au compte 2128
- ⇒ + 7 560,00 € au compte 2135
- ⇒ + 887,78 € au compte 2128

RECETTES : Chapitre 041- Opérations patrimoniales

- ⇒ + 17 011,02€ au compte 2031
- ⇒ + 887,78 € au compte 2033

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et n'a pas d'incidence sur le budget annexe du SIEOM.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°2/2024 du budget annexe du SIEOM

Afin de procéder au mandatement des amortissements 2024, dont le budget prévu est insuffisant, il est proposé de délibérer pour enregistrer la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

- ⇒ Dépenses : + 112 504 € au compte 6811
- ⇒ Recettes : + 84 200 € au compte 74
+ 28 304 € au compte 64198

INVESTISSEMENT

- ⇒ Recettes : + 112 504 € au compte 28031
- ⇒ Dépenses : + 112 504 € au compte 2135 (compte de réserve)

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et n'a pas d'incidence sur le budget annexe du SIEOM.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°3/2024 du budget annexe du SIEOM.

A la demande du S.G.C, il est proposé de délibérer, pour régulariser un suramortissement des subventions transférables sur les années antérieures en enregistrant une décision modificative rédigée de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

- ⇒ Dépenses : + 5 050 € au compte 678/042
- ⇒ Recettes : + 5 050 € au compte 74

INVESTISSEMENT

- ⇒ Recettes : + 5 050 € au compte 13916/040
- ⇒ Dépenses : + 5 050 € au compte 2135 (compte de réserve)

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et n'a pas d'incidence sur le budget annexe du SIEOM.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°8/2024 du budget principal de la CC4R

A la demande du S.G.C et afin d'épurer le compte 20, pour des opérations sur des frais d'études suivis de travaux (non amortis à l'époque), il est demandé de prendre une décision modificative qui sera rédigée de la manière suivante :

DÉPENSES : Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

- 228 587.26 au compte 21313
- 209 995.94 au compte 2152
- 43 308.00 au compte 21318
- 1 740.00 au compte 2313

RECETTES : chapitre 041 – opérations patrimoniales

- 476 252.07 au compte 2031
- 7 379.13 au compte 2033

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et n'a pas d'incidence sur le budget.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Décision modificative n°9/2024 du budget principal

Conformément à l'instruction M57, les subventions d'équipements qui financent des immobilisations doivent être amorties.

Elles doivent chaque année, faire l'objet d'une reprise au compte de résultat, de façon à les faire disparaître du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation subventionnée.

La reprise de la subvention d'équipement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation subventionnée, ce qui présente l'avantage pour la collectivité de neutraliser la charge des dotations aux amortissements en section de fonctionnement.

Cette reprise de subventions transférables s'effectue au moyen d'une opération d'ordre budgétaire qui consiste en l'émission d'un mandat de paiement au compte 139 – 040 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat » et d'un titre de recettes de même montant au compte 777-042 « quote-part des subventions transférée au compte de résultat ».

Considérant l'insuffisance des crédits budgétaires 2024 pour l'amortissement des subventions d'équipements (60 000 €) qui s'élèvent à 131 199 €, Monsieur le Président, propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation comptable	Négatif	Positif	Imputation comptable	Négatif	Positif
CHAPITRE 040 13911 OPFI	-60000	22 201	O21 / OPFI		71 199
CHAPITRE 040 13912 OPFI		55 697			
CHAPITRE 040 13913 OPFI		33 351			
CHAPITRE 040 13918 OPFI		19 950			
TOTAL		71 199	TOTAL		71 199

--

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation comptable	Négatif	Positif	Imputation comptable	Négatif	Positif
CHAPITRE 023 020 ADM		71 199	CHAPITRE 042 777		71 199
TOTAL		71 199	TOTAL		71 199

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et n'a pas d'incidence sur le budget.
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour régulariser des amortissements transférables des années antérieures

Les subventions d'équipements, imputées aux comptes 131, qui financent des immobilisations devant être amorties sont dites « transférables ». Conformément à l'instruction M57, elles doivent, chaque année, faire l'objet d'une reprise au compte de résultat, de façon à les faire disparaître du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation subventionnée.

La reprise de la subvention d'équipement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation subventionnée, ce qui présente l'avantage pour la collectivité de neutraliser la charge des dotations aux amortissements en section de fonctionnement.

Cette reprise de subventions transférables s'effectue au moyen d'une opération d'ordre budgétaire qui consiste en l'émission d'un mandat de paiement au compte 139 – 040 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat » et d'un titre de recettes de même montant au compte 777-042 « quote-part des subventions transférée au compte de résultat ».

Pour les opérations antérieures ci-dessous, certaines dotations n'ont pas été passées. Afin de ne pas tronquer la sincérité des comptes 2024, la régularisation se fera en opération non budgétaire par le S.G.C de Neufchatel en Bray.

Une délibération doit être prise pour autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

Débit au compte 13912 pour 192 224.54 €

Crédit au compte 1068 pour 192 224.54 €.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour régulariser des dotations d'amortissement des années antérieures

Une délibération doit être prise pour régulariser des dotations d'amortissement sur années antérieures en utilisant le compte 1068.

En effet, pour les inventaires référencés, certaines dotations n'ont pas été passées. Afin de ne pas tronquer la sincérité des comptes 2024, la régularisation se fera en opération non budgétaire par le S.G.C.

La délibération autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordres non budgétaires suivantes :

Débit au compte 1068 pour 30 097.54 €

Crédit au compte 281828 pour 30 097.54 €.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Dissolution et clôture du budget annexe du SSIAD

La délibération n°102/2020 a autorisé le transfert du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Forges les Eaux à la Croix-Rouge Française au 1^{er} janvier 2021. L'affectation de résultat du budget S.S.I.A.D (M22) a été effectuée en janvier 2024 sur le budget principal : 002 : + 290 910.63 001 : +21 423.17, conformément aux directives du conseil aux décideurs locaux.

Afin de régulariser la dissolution de ce budget, il est proposé de délibérer pour dissoudre et clôturer le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (M 22).

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Abrogation de la convention avec la ville de Forges les Eaux pour la Z.A de l'abattoir

Dans le cadre de la compétence de la gestion des zones d'activités, il ressort que la délibération n°141-2017 du 21 décembre 2017 n'a jamais transférée la gestion de la zone d'activités de l'abattoir de la commune de Forges les Eaux à la CC4R, cette zone n'était pas listée dans la délibération citée ci-dessus.

Aussi, la préfecture nous demande d'abroger la convention de gestion de ladite zone du 13/11/2019, cette convention n'ayant pas de délibération sur laquelle se fonder juridiquement.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Intégration de l'office du tourisme des 4 rivières en Bray, à la CC4R, au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé de délibérer pour modifier le mode de fonctionnement de la régie afin de répondre aux exigences réglementaires, notamment en termes de gestion de personnel.

La commission tourisme s'est réunie le 13 novembre dernier, et a examiné le projet des futurs statuts du Service Public Administratif de tourisme de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray qui permettra de répondre aux exigences de la loi et d'assurer l'activité de promotion touristique dévolue jusqu'à présent à l'association « Tourisme des 4 rivières en Bray » sur le territoire communautaire.

Projet de statut :

Office de tourisme des 4 rivières en Bray : statuts de la régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif.

Article 1 : L'OBJET DE LA REGIE

La régie communautaire, service public à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Office de tourisme des 4 rivières en Bray » est destinée à assurer le développement touristique de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray. Les coordonnées du siège de l'Office de Tourisme sont : 9 place d'Armes - 76220 GOURNAY-EN-BRAY.

La régie " Office de tourisme des 4 rivières en Bray " exercera les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes,
- Gestion des circuits de randonnées, trail,
- Promotion du territoire communautaire,
- Elaboration des données statistiques de fréquentation,
- Coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- Organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- Conception et commercialisation de produits touristiques,
- Billetterie
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Office de tourisme de France, Office de tourisme et territoires de Normandie, l'Union départementale, Seine Maritime attractivité, le Comité régional de tourisme de Normandie, l'Office du tourisme de Forges les Eaux...).

Article 2 : L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

La régie est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Article 3 : LE CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

3.1 La composition du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation est composé de 25 membres répartis en deux collèges :

- 14 conseillers communautaires titulaires issus de la commission Tourisme dont le Président de la Communauté de Communes des 4 rivières en Bray.

- 11 représentants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles.

Les membres du Conseil d'Exploitation, à l'exception des délégués communautaires, doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

3.2 Les membres du Conseil d'exploitation

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour une période de trois ans. A chaque renouvellement intégral du conseil communautaire, une nouvelle nomination des membres sera organisée. En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire. Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité. Les représentants de la Communauté de Communes doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation. Les permanents de l'Office, son Directeur et le Directeur de la Communauté de Communes participent aux travaux du Conseil d'Exploitation, sans voix délibérative. Ils doivent jouir de leurs droits civils. En dehors du remboursement de leurs frais de déplacement, les membres du Conseil d'Exploitation ne perçoivent aucune rémunération.

3.3 L'élection du Président du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un Président et un Vice-président de la régie parmi les élus communautaires. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

3.4 Les réunions du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit obligatoirement une fois par trimestre. Les séances ne sont pas publiques. Il peut en outre être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande, de la majorité des membres ou du préfet. Toute convocation est faite par le Président de la régie qui arrête l'ordre du jour.

3.5 Les règles de fonctionnement

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de la régie est prépondérante. Le Conseil d'Exploitation désigne un secrétaire de séance ; les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le Président de la régie. Le Président de la Communauté de Communes et le préfet, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre. Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie et informé de tous les projets ayant trait au tourisme. Les projets et les comptes lui sont soumis. Il peut être interrogé sur toutes les questions relatives au tourisme et consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques. Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président de la Communauté de Communes toutes propositions utiles. Le Directeur doit tenir le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service. Les règles relatives à la passation des marchés communautaires sont applicables aux marchés passés par la régie.

Article 4 : LE DIRECTEUR DE LA REGIE

Le Directeur de la régie est nommé par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes et après avis du Conseil d'Exploitation ; Il est révoqué dans les mêmes conditions. Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller

régional, conseiller départemental, conseiller communautaire. Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet il prépare le budget, procède sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, aux ventes et aux achats courants. Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un des agents du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes.

Article 5 : LE REPRESENTANT LEGAL DE LA REGIE

Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire et nomme le personnel de la régie. Il présente au Conseil Communautaire le budget, le compte administratif, et le compte de gestion. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 6 : LE REGIME FINANCIER DE LA REGIE

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la Communauté de Communes. La régie ne peut demander d'avance qu'à la Communauté. Le Conseil Communautaire en fixe la date de remboursement. En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Président de la Communauté de Communes soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil Communautaire qui vote le budget. Le budget de la régie ne peut être modifié que dans les mêmes formes que celui de la Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes émet les titres de recettes et ordonnance les dépenses sur la proposition du Directeur. Il peut donner délégation au Directeur pour le visa des quittances délivrées aux usagers du service ou le visa des titres de perception. Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes de la régie, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président de la Communauté de Communes ou par son délégué, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés. Il est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du Trésorier Payeur général. La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation.

Article 7 : PRESTATIONS ET PRODUITS

Les produits de la régie seront composés des recettes provenant de la taxe de séjour communautaire, et de la vente de prestations et d'objets aux boutiques des bureaux d'information touristique, des adhésions à l'office du tourisme par les prestataires (le montant sera fixé par le conseil communautaire sur proposition du conseil d'exploitation), des éventuelles commissions sur vente de billets.

Bien qu'elle ne soit pas un service commercial, la régie pourra vendre à titre accessoire des ouvrages et articles divers liés à la demande du public. Compte tenu de son chiffre d'affaires, le service bénéficie d'une franchise en base (cf. article 293 B du Code général des impôts) et le dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 8 : LA FIN DE LA REGIE

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire. Celui-ci détermine la date à laquelle se terminent les opérations et les comptes de la régie sont arrêtés à cette même date. L'actif et le passif de la régie sont repris au budget de la Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de Communes. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes corrige ses résultats par délibération budgétaire.

Article 9 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents statuts devra être approuvée par le conseil d'exploitation et votée par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, moins une abstention de M. Grisel.

Validation des entreprises retenues pour les travaux du cabinet médical de la Tour Ybert.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre afin d'étudier les devis des entreprises retenues pour réaliser les travaux d'extension de la Tour Ybert pour l'aménagement de 2 cabinets de médecins et un cabinet infirmier.

Les lots sont les suivants :

Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre

Lot 02 – Charpente – ossature – Bardage Bois

Lot 03 – Etanchéité

Lot 04 – Menuiseries extérieure aluminium

Lot 05 – Doublage – cloison – plafond – menuiserie intérieure

Lot 06 – revêtement de sols – revêtement muraux

Lot 07 – Plomberie – chauffage – ventilation

Lot 08 – Electricité courants forts et faibles

Le rapport a été adressé à chacun des membres du conseil, et une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer les marchés auprès des entreprises et à débiter les travaux.

M. Picard indique que le lot 5 n'a reçu aucune offre et a été déclaré infructueux.

Une consultation de gré à gré a été lancée et a obtenu deux réponses, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante.

Le récapitulatif des offres est le suivant :

Lot 01 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre : entreprise T2C montant 132 150,87€

Lot 02 – Charpente – ossature – Bardage Bois : entreprise Les Airelles montant 41 469,71€

Lot 03 – Etanchéité : entreprise Fontaine montant 17 447,55€

Lot 04 – Menuiseries extérieure aluminium : entreprise Fars montant 40 496€

Lot 05 – Doublage – cloison – plafond – menuiserie intérieure : entreprise Marisol montant 52 000€

Lot 06 – revêtement de sols – revêtement muraux : entreprise SRP Peinture : montant 12 700€

Lot 07 – Plomberie – chauffage – ventilation : entreprise Anvolia 76 montant 65 735,91€

Lot 08 – Electricité courants forts et faibles : entreprise Avenel ERI montant 24943,90€

Reprise des trottoirs le long de l'extension entreprise T2C montant : 3 326,40€.

Montant total des travaux H.T : 390 270,34€. Les travaux débiteront courant mars 2025.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Création d'un poste chargé de mission du contrat local de santé

Une délibération doit être prise pour créer un poste de chargé de mission du contrat local de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025, à temps complet, au grade d'attaché territorial pour une durée d'un an, et renouvelable jusqu'à la fin de la mission. Cet agent sera chargé d'établir le diagnostic de territoire, rédiger le futur contrat et en assurer le suivi. Le poste sera subventionné à 50% par l'A.R.S.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Création d'un poste de directeur pour l'office du tourisme des 4 rivières en Bray

Afin de répondre aux exigences de la loi, il est proposé de délibérer pour créer un poste de directeur ou directrice pour l'office de tourisme des 4 rivières en Bray, à partir du 1^{er} janvier 2025, à temps complet, au grade d'attaché territorial.

M. Legay demande si le sujet du rapprochement avec l'office de Forges est toujours d'actualité.

M. Picard lui répond que cette démarche a été abandonnée, et la création de la régie est mise en place pour répondre aux exigences de la loi, dont les termes sont repris dans le courrier de réponse de la Préfecture sur ce sujet.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail des agents de la CC4R

Une délibération doit être prise pour l'aménagement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2025, afin d'instaurer l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T) pour tous les agents de la CC4R.

Ce projet de délibération définit :

- Le décompte du temps de travail sur une année civile (1607 heures)
- Durée maximale de travail
- Durée minimale de repos
- Les conditions d'attribution d'A.R.T.T.

Le projet de délibération a été adressé par mail à chacun des délégués.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commande du CDG 76 pour la réalisation du document unique

Une délibération doit être prise pour adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76, pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P) de la CC4R en 2025. Le coût 2025 de l'accompagnement par le Cdg76 est de 1 850 € et le prestataire sélectionné environ 1700€.

M. Cosquer demande si c'est une création.

M. Picard répond que c'est la création du document unique de la CC4R qui n'avait pas encore été fait.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Signature d'une convention avec le CDG 76 pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

Il est proposé de délibérer pour autoriser le président à signer une convention pour la mise à disposition en 2025, par le Centre de Gestion 76, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

Le coût de la mission est de 154€.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour signer l'avenant du contrat collectif de prévoyance avec la M.N.T.

Les cotisations de la prévoyance des agents, contrat avec la M.N.T, vont augmenter de 5% à compter du 1^{er} janvier 2025. Une délibération doit être prise pour signer un avenant initial qui couvre la période 2020-2025.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Augmentation du prix du repas du service portage des repas de la CC4R

Il est proposé de délibérer pour augmenter le prix du repas de 20 centimes au 1^{er} janvier 2025, passant de 8,85€ à 9,05€, afin de répercuter les augmentations subies par Convivio (fournisseur de repas) et Le petit Forestier (location du véhicule).

La commission action sociale s'est réunie le 4 décembre pour échanger sur l'avenir du service du portage des repas.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour augmenter le prix du repas au 1^{er} janvier prochain.

Modification de la délibération d'intérêt communautaire

Dans la délibération reprenant l'intérêt communautaire n°63/2024 du 13 juin dernier, a été omis de reprendre dans le paragraphe « politique du logement et du cadre de vie », la gestion des gendarmeries implantées sur le territoire. Une délibération doit donc être prise pour ajouter cette compétence.

M. Legay demande s'il sera précisé à l'exclusion de la gendarmerie de La Feuillie.

M. Picard répond qu'il s'agit bien de toutes les gendarmeries présentes sur le territoire.

M. Picard rappelle que la délibération pour fixer l'intérêt communautaire a été votée en juin dernier et que ce point n'a pas été soulevé.

Après échanges divers, M. le président décide de mener une réflexion sur ce sujet et de le reporter lors d'un prochain conseil.

Adhésion au réseau initiative Rouen

Lors de la dernière commission développement économique du 28 novembre dernier, l'association Initiative Rouen est venue présenter ses services. Une délibération doit être prise pour adhérer au réseau initiative Rouen qui a pour objectif d'accompagner les petites entreprises dans leur création ou reprise, avec un prêt sans intérêt pour l'entreprise sélectionnée.

L'adhésion coûte 1 000€ à l'année, à laquelle s'ajoute 1 200€ par dossier finalisé (entreprise accompagnée). Pour 2025, il est proposé de financer 5 dossiers, soit un coût total de 7 000€ pour la CC4R en Bray sur l'année 2025. L'entreprise dont le dossier est accompagné bénéficie d'un crédit personnel dont le taux est de 0% et le comité de parrainage assure un suivi de l'entreprise bénéficiaire pendant une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Motion de soutien aux agriculteurs.

M. le président propose de rédiger une motion aux agriculteurs à adresser aux services de l'état :

Les agriculteurs jouent un rôle essentiel dans la production alimentaire, la préservation de notre patrimoine paysager et le maintien de l'économie rurale ;

Les exploitations agricoles, notamment celles des petites et moyennes tailles, rencontrent des difficultés économiques grandissantes, exacerbées par des crises sanitaires (comme la grippe aviaire) et des catastrophes naturelles (sécheresse, inondations, gel, etc.) ;

Le secteur agricole nécessite des politiques publiques adaptées pour assurer une rémunération juste du travail, renforcer la compétitivité des exploitations et soutenir les agriculteurs face aux défis climatiques et environnementaux ;

Compte-tenu de ces éléments, les élus de la communauté de communes des 4 rivières en Bray :

- Expriment leur soutien plein et entier aux agriculteurs et reconnaissent l'importance de leur travail pour notre territoire, notre alimentation et l'économie locale.
- S'engagent à soutenir les agriculteurs locaux en privilégiant les circuits courts et en facilitant l'accès à des marchés locaux pour leurs produits.
- Cette motion est présentée en solidarité avec tous les agriculteurs et dans l'objectif de favoriser un environnement propice à la croissance d'une agriculture durable, résiliente et équitable".

Mme Duval indique qu'il est serait bien que tous les maires des communes rurales soutiennent le monde agricole, et les conseillers départementaux en prennent la mesure, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mme Legendre ajoute qu'une même motion a été prise par le comité syndical du PETR mardi dernier.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

- Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 6 février 2025 à 18h30, à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette.
- La cérémonie des vœux se déroulera le jeudi 16 janvier à 18h30, à Garenne Espace à Gournay en Bray.
- La livraison des bulletins intercommunaux aura lieu début janvier dans les communes directement.

Mme Ancelin indique que la commission enfance se réunira le 13 janvier prochain à 18h, et que l'ordre du jour est la présentation du rapport de la DSP et la décision de reconduire une DSP en 2026, ou de passer en régie. Il est donc important que la commission soit massivement représentée pour débattre du sujet et le présenter en bureau.

Mme Bréquigny indique que la commission d'action sociale a abordé le sujet du portage des repas, service de la CC4R qui devrait être étendu à l'ensemble du territoire communautaire. Au prochain bureau de janvier l'avenir du portage des repas sera à l'ordre du jour, deux solutions seront présentées :

- Le développement du portage sur tout le territoire
- L'arrêt du portage de repas en faisant appel à un prestataire de service extérieur.

M. Quesney demande si des communes envisagent de numériser les registres d'état civil et s'il serait possible de se regrouper à plusieurs communes.

M. Picard répond qu'un mail sera adressé aux communes.

M. Cosquer ajoute qu'il en est de même pour les caméras de surveillance.

M. Dion informe les élus qu'une antenne Orange a été installée à Pommereux pour couvrir les zones blanches de 3 communes, qui a été vandalisée.

M. Rouzé demande si les communes sont soumises au forfait payant comme les professionnels, lors des passages en déchetterie. L'agent communal a dû compléter un document.

M. Picard répond que, l'accès aux déchetteries pour les communes, est gratuit. Par contre, l'agent qui dépose doit compléter un document pour avoir le décompte du tonnage déposé pour établir les bilans annuels.

Mme Lesueur indique qu'une réunion sur la mobilité s'est tenue ce jour à Forges les eaux. En juillet dernier, le vice-président de la Région a annoncé compenser la fermeture de la ligne. Une ligne de bus sera mise en place entre Forges et Rouen, à compter du 1^{er} janvier 2025. Une ligne existe déjà entre Buchy et Rouen, désormais le départ sera à Forges pour rejoindre Buchy et ensuite Rouen. Cette ligne de car est mise en place pour 6 mois. Le trajet est de 3,90€. Mme Lesueur est heureuse que le maillage du transport en commun sur la Région, s'étoffe.

M. Picard regrette la réponse tardive de la Région, d'autant que la Com-Com est autorité organisatrice des mobilités de niveau 2.

M. Beuvin indique qu'il a entendu parler de la suppression des cars les jours de marché.

M. Picard répond qu'il n'a pas eu d'information à ce sujet et demande à M. Hermand de se rapprocher de la région pour obtenir des informations.

M. Picard clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous les élus, et la CC4R les invitent à partager un moment de convivialité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

